



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Online code & standards subs	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EP168-183282/A	<b>Date</b> 2018-07-05
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20183282	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PI-014-75079	
<b>File No. - N° de dossier</b> pi014.EP168-183282	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-07-23</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Mashali, Aryanna	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pi014
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 353-5734 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA PORTAGE III 11 LAURIER ST Gatineau Quebec K1A0S5 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Information Products/Produits d'information

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III, 6A2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1 Énoncé des travaux
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Vérification discrétionnaire des comptes
- 6.7 Instructions relatives à la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Assurances

### **Liste des annexes**

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Modalités pour les produits d'information en ligne du Canada
- Annexe D Critères de l'évaluation
- Annexe E Instruments de paiement électronique
- Annexe F : Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi-attestation

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations : comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les Modalités pour les produits d'information en ligne du Canada et les Critères de l'évaluation.

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003.

### **1.2 Sommaire**

1.2.1 Les Services techniques (ST) et leurs unités régionales partenaires des Services professionnels et techniques et des Services environnementaux dans l'ensemble du pays comprennent des équipes formées d'architectes, d'ingénieurs, de scientifiques et de technologues. Ces professionnels sont tenus d'avoir à leur disposition et de connaître l'ensemble des codes et des normes qui s'appliquent à leur travail ou qui sont exigés par la loi.

Les Services techniques, en tant que centre d'expertise national basé dans la région de la capitale nationale, prennent l'initiative d'acheter un abonnement pour une série de codes et de normes qui seront fournis à tous les employés professionnels à l'échelle nationale.

La présente demande de soumissions vise l'attribution d'un (1) contrat d'une durée d'un (1) an, assorti de tout au plus trois (3) options irrévocables d'un (1) an chacune permettant au Canada de prolonger la durée du contrat.

1.2.2 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

a) La section 02, Numéro d'entreprise - approvisionnement est supprimée en entier.

b) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent quatre-vingt (180) jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions envoyées directement à l'autorité contractante ne seront pas considérées.

**En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.**

### **2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai, peuvent ne pas recevoir de réponse.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence et tel qu'amendé à l'article 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées, de la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont requis de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service à la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (ne comprenant aucune référence au prix) (2 copies papier et une copie électronique)
- Section II : Soumission financière (1 copies papier et une copie électronique)
- Section III : Attestations (2 copies papier et une copie électronique)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

## **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

## **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B.. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

## **Section III: Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **(a) Critères techniques obligatoires**

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.

## **(b) Critères techniques cotés**

Chaque soumission sera cotée au moyen d'une note attribuée aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions incomplètes et ne contenant pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence.

Cette évaluation prendra la forme d'une validation des énoncés et des pièces justificatives contenues dans les réponses, c'est-à-dire de l'information dont la portée et la profondeur sont suffisantes pour satisfaire aux critères cotés décrits dans cette demande de soumissions, ses appendices et ses annexes. À défaut d'exposer, de documenter et de démontrer la conformité aux critères cotés, complètement et clairement, le soumissionnaire sera désavantagé dans l'évaluation.

Les critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés sont inclus à l'annexe D.

### **4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix**

4.2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) respecter tous les critères obligatoires;

4.2.2 Les propositions qui ne satisfont pas aux points a), b) ou c) seront déclarées irrecevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

4.2.3 3. La sélection sera basée sur la note combinée la plus élevée du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 60% pour le mérite technique et de 40% pour le prix.

4.2.4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit: nombre total de points obtenus / nombre maximal de points disponibles multiplié par le ratio de 60%.

4.2.5. Pour établir le prix, chaque soumission recevable sera évaluée au prorata du prix évalué le plus bas et du ratio de 40%.

4.2.6. Pour chaque soumission recevable, le pointage du mérite technique et le pointage du prix seront ajoutés pour déterminer sa note combinée.

4.2.7. Ni la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant obtenu le prix évalué le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission recevable avec la meilleure note combinée du mérite technique et du prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois soumissions sont recevables et la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un ratio de 60/40 du mérite technique et du prix, respectivement. Le total des points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est de \$45K (45).

<b>Méthode de sélection - Mérite technique combiné le plus élevé (60%) et prix (40%)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>points techniques</b>		115/135	89/135	92/135
<b>prix évalué</b>		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
<b>Calculs</b>	<b>points de mérite technique</b>	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
	<b>note de prix</b>	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
<b>score global combiné</b>		83.84	75.56	80.89
<b>classement final</b>		1st	3 <sup>rd</sup>	2nd

#### **4.3 Examen des conditions supplémentaires incluses dans l'offre classée au premier rang (suite à l'évaluation financière)**

Les soumissionnaires peuvent, dans le cadre de leur soumission, soumettre des conditions supplémentaires. La question de savoir si ces termes seront inclus dans un contrat subséquent (en tant qu'annexe conformément à l'article intitulé «Priorité des documents» dans les clauses du contrat subséquent) sera déterminée selon la procédure décrite ci-dessous. La question de savoir si les conditions additionnelles proposées sont acceptables pour le Canada relève de la seule discrétion du Canada.

Le processus est le suivant:

Les offres peuvent inclure des conditions supplémentaires qui sont proposées pour compléter les termes des clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires ne doivent pas soumettre les conditions de licence standard complètes d'un éditeur;

Dans les cas où le soumissionnaire a soumis les conditions de licence standard complètes d'un éditeur, le Canada exigera que le soumissionnaire supprime ces conditions et soumette seulement les conditions que le soumissionnaire aimerait que le Canada considère;

Le Canada examinera les conditions supplémentaires proposées par le soumissionnaire classé au premier rang (identifié après l'évaluation financière) pour déterminer si le soumissionnaire propose des dispositions inacceptables pour le Canada;

Si le Canada détermine que toute modalité proposée est inacceptable pour le Canada, le Canada en informera le soumissionnaire par écrit et lui donnera la possibilité de retirer cette disposition de sa soumission ou de proposer un autre libellé pour examen par le Canada. Le Canada peut fixer une limite de temps pour le soumissionnaire de répondre; si le soumissionnaire soumet un autre libellé, si le Canada ne trouve pas l'autre langue acceptable, le Canada n'est pas tenu de permettre au soumissionnaire de soumettre un autre langage de remplacement;

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EP168-183282 /001/PI  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EP168-183282

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
pi014.EP168-183282 /001/PI

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pi014  
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Si le soumissionnaire refuse de retirer de sa soumission les dispositions inacceptables pour le Canada dans le délai fixé par le Canada dans son avis, la soumission sera jugée irrecevable et sera rejetée; Le Canada peut alors procéder à la soumission classée la plus proche; et

Si le soumissionnaire accepte de retirer les dispositions inacceptables pour le Canada et qu'il se voit attribuer un contrat subséquent, les conditions supplémentaires proposées (telles que révisées) seront incorporées en annexe au contrat, tel qu'énoncé dans l'article intitulé «Priorité des documents» "dans les clauses du contrat subséquent.

Pour plus de certitude et pour s'assurer que seules les conditions supplémentaires approuvées par les deux parties sont incorporées dans tout contrat subséquent, à moins que les modalités supplémentaires proposées par le soumissionnaire ne soient incluses dans une annexe distincte au contrat et paraphées par les deux parties, elles ne sont pas considérées comme faisant partie de tout contrat subséquent (même s'ils font partie de l'offre incorporée par renvoi dans le contrat subséquent). Le fait que certaines modalités et conditions additionnelles aient été incluses dans la soumission n'entraînera pas l'application de ces conditions à tout contrat subséquent, que le Canada s'y soit opposé ou non aux procédures décrites ci-dessus.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

### 5.1.3 Attestation des taux ou des prix

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris son meilleur client, pour une qualité et une quantité semblables de biens ou de services, ou les deux.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux en accord avec l'énoncé des travaux à l'Annexe A (y compris l'Annexe A-1 jointe).

### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.2.1 Conditions générales

2030 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.3 Durée du contrat

#### 6.3.1 Période du contrat

- i) La **période du contrat** commence à la date d'attribution du contrat et qui prend fin un an plus tard; et
- ii) La période au cours de laquelle ce contrat est prorogé si le Canada choisit d'exercer l'une ou l'autre des options qui y sont indiquées.

#### 6.3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat de jusqu'à trois (3) périodes d'un (1) an supplémentaires sous réserve des mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, pendant la durée prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada pourra se prévaloir de l'option n'importe quand, en adressant à l'entrepreneur un avis écrit au moins 10 jours civils avant la date d'expiration du contrat ou de sa prolongation. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EP168-183282 /001/PI  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EP168-183282

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
pi014.EP168-183282 /001/PI

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pi014  
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## 6.4 Responsables

### 6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Aryanna Mashali  
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction : Direction des produits commerciaux et de consommation – Division PI

Adresse : Place du portage, Phase III, 6A2  
11, rue Laurier  
Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone : 819-420-6387  
Courriel : aryanna.mashali@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante doit obtenir une copie de la facture afin de la consigner au dossier du Canada et de veiller à ce qu'elle respecte le contrat avant d'effectuer un paiement au client. Le nom et les coordonnées de l'autorité contractante ne doivent pas être indiqués sur la facture.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.4.2 Chargé de projet (à déterminer dans tout contrat subséquent)

Le chargé de projet pour le contrat est:

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux réalisés en vertu du contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; toutefois, le chargé de projet ne dispose d'aucun pouvoir lui permettant d'autoriser des modifications de la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.4.3 Autorité contractante pour le client (à déterminer dans tout contrat subséquent)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### 6.4.4 Représentant de l'entrepreneur (à déterminer dans tout contrat subséquent)

Nom: \_\_\_\_\_  
Titre: \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.5 Paiement

#### 6.5.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme comme par l'Annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.5.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### 6.5.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

### 6.6 Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services non commerciaux

Le profit estimatif compris dans l'attestation de prix ou de taux fournie par l'entrepreneur peut faire l'objet d'une vérification des comptes par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur n'ait été payé conformément aux conditions du contrat. La vérification des comptes a pour but de déterminer si le profit réel réalisé à la suite d'un seul contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés à prix ferme et à taux fixes basés sur le temps exécutés pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.

Si la vérification démontre que le profit réel n'est pas raisonnable et justifié, tel que défini ci-dessus, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé.

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur celles-ci soient exécutés. En plus de l'article 13 - Présentation des factures des conditions générales 2030,

- a) Le numéro de contrat du gouvernement du Canada, inscrit sur la page couverture dudit contrat, doit être inscrit sur la facture.
- b) La période du contrat doit être inscrite sur la facture.
- c) L'autorité contractante ne doit pas être mentionnée sur la facture. L'autorité contractante a simplement besoin d'une copie de la facture.
- d) Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - i. l'original et un (1) exemplaire doivent être transmis à l'autorité de projet et à la autorités de marchés figurant à la clause 6.4.2 et 6.4.3. du contrat de certification et de paiement; Et
  - ii. une copie électronique doit être transmise à l'autorité contractante désignée en vertu de l'article 6.4.1 du contrat.

## 6.8 Attestations

### 6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EP168-183282 /001/PI  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EP168-183282

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
pi014.EP168-183282 /001/PI

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pi014  
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## 6.9 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales - 2030 (2018-06-21);
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux, et Annexe A-1;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement;
- (e) l'Annexe C, Modalités pour les produits d'information en ligne du Canada;
- (f) l'Annexe D, Critères de l'évaluation; et
- (g) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (*inscrire la date de la soumission*)

## 6.11 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurances

## **ANNEXE A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **1.0 Portée**

#### **1.1 Objectif :**

Fourniture d'un ensemble de normes et de codes de sources diverses exigés par les services techniques (SPAC/Services immobiliers) et les unités régionales connexes à l'échelle nationale, comme il est indiqué à l'annexe A-1.

#### **1.2. Contexte :**

Les Services techniques (ST) et leurs unités régionales partenaires des Services professionnels et techniques et des Services environnementaux dans l'ensemble du pays comprennent des équipes formées d'architectes, d'ingénieurs, de scientifiques et de technologues. Ces professionnels sont tenus d'avoir à leur disposition et de connaître l'ensemble des codes et des normes qui s'appliquent à leur travail ou qui sont exigés par la loi.

Jusqu'à présent, les codes et les normes ont été achetés au coup par coup dans tout le pays avec peu d'intégration et avec des dédoublements entre les régions et les groupes. Les Services techniques, en tant que centre d'expertise national basé dans la région de la capitale nationale, prennent l'initiative d'acheter un abonnement pour une série de codes et de normes qui seront fournis à tous les employés professionnels à l'échelle nationale.

Dans l'ensemble du pays, les milieux de travail prennent le virage vers un environnement sans papier et des modes de travail plus souples, avec des postes de travail axé sur les activités et des postes de travail non assignés. Dans cette nouvelle façon de travailler, les codes et les normes doivent être fournis en format électronique. Les codes et les normes sont des outils essentiels pour les employés des Services techniques partout au pays. Ils contribuent au travail du secteur de service en tant que centre d'expertise national en appuyant la mise en œuvre des pratiques exemplaires, des lignes directrices et des procédures. Plus précisément, les architectes, les ingénieurs et les spécialistes des sciences physiques des Services techniques utilisent les codes et les normes dans leur travail quotidien en mettant l'accent sur l'élaboration de procédures et de processus pour se conformer aux lois et aux politiques. Les codes et les normes appuient également les activités de surveillance des mérites techniques des projets de SPAC et des autres ministères clients.

Les codes et les normes doivent être ajoutés à la bibliothèque de sources disponibles pour les experts des Services techniques à l'échelle nationale.

Remarque : Les employés des Services techniques dans les six régions du pays ont accès à Internet par l'entremise du réseau privé virtuel du ministère, à partir de la même adresse IP.

### **2.0 Exigences**

#### **2.1 Portée des travaux :**

2.1.1 Fournir un abonnement en ligne permettant l'accès aux codes et aux normes énumérés à l'annexe A-1.

2.1.2 L'entrepreneur doit fournir au moins 70 % de tous les documents énumérés à l'annexe A-1.

## **2.2 Produits livrables et critères d'acceptation :**

2.3.1 L'entrepreneur doit fournir une liste détaillée des documents de l'annexe A-1 qui ne sont pas disponibles

2.3.2 L'entrepreneur doit fournir une liste détaillée des documents de l'annexe A-1 qui sont disponibles

## **2.3 Contraintes :**

2.3.1 Les documents fournis **devraient** être offerts en anglais et en français lorsque les deux langues officielles sont disponibles chez l'éditeur.

2.3.2 Les documents doivent être offerts par voie électronique.

2.3.3 Les documents devraient pouvoir être imprimés au besoin.

2.3.4 Les documents doivent pouvoir être utilisés de façon simultanée par un minimum de six (6) et un maximum de dix (10) utilisateurs à l'échelle du pays, sauf si l'accès est autrement limité ou illimité par l'éditeur.

2.3.5 Les clients doivent pouvoir accéder aux codes et aux normes en tout temps, partout au pays.

## **2.4 Soutien du Canada :**

Le Canada assurera la gestion de l'accès aux utilisateurs, au besoin, par le système de gestion du contenu du fournisseur.

**ANNEXE B  
 BASE DE PAIEMENT**

<b>Tableau 1</b>				
N° de l'article	Description des produits à livrer pour la période initiale	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
1	Accès à la base de données – Codes et normes à l'Annexe A-1	Jusqu'à 10 utilisateurs	\$	\$
Sous-total :				\$
Taxes applicables :				\$
<b>TOTAL :</b>				<b>\$</b>
<b>Première année d'option</b>				
<b>Tableau 2</b>				
N° de l'article	Description des produits à livrer pour la période optionnelle	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
1	Accès à la base de données – Codes et normes à l'Annexe A-1	Jusqu'à 10 utilisateurs	\$	\$
Sous-total :				\$
Taxes applicables :				\$
<b>TOTAL :</b>				<b>\$</b>
<b>Deuxième année d'option</b>				
<b>Tableau 3</b>				
N° de l'article	Description des produits à livrer pour la période optionnelle	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
1	Accès à la base de données – Codes et normes à l'Annexe A-1	Jusqu'à 10 utilisateurs	\$	\$
Sous-total :				\$
Taxes applicables :				\$
<b>TOTAL :</b>				<b>\$</b>
<b>Troisième année d'option</b>				
<b>Tableau 4</b>				
N° de l'article	Description des produits à livrer pour la période optionnelle	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
1	Accès à la base de données – Codes et normes à l'Annexe A-1	Jusqu'à 10 utilisateurs	\$	\$
Sous-total :				\$
Taxes applicables :				\$
<b>TOTAL :</b>				<b>\$</b>

## ANNEXE C : MODALITÉS POUR LES PRODUITS D'INFORMATION EN LIGNE DU CANADA

### 1. DÉFINITIONS

**Utilisateur autorisé** : Employés du titulaire de licence (sur une base permanente, temporaire ou contractuelle) qui sont autorisés à accéder au réseau sécurisé à partir des installations du titulaire de licence ou d'autres endroits où les utilisateurs utilisés réalisent leurs travaux pour le titulaire de licence (y compris, entre autres, le bureau ou la demeure des utilisateurs autorisés) et qui ont reçu un mot de passe ou une autre authentification du titulaire de licence.

**Utilisation commerciale** : Utilisation à des fins de récompense monétaire (par ou pour le titulaire de licence ou un utilisateur autorisé) par l'entremise de la vente, de la revente, du prêt, du transfert, de la location ou de toute autre forme d'exploitation du matériel sous licence. Pour écarter tous doutes, ne constitue pas une utilisation commerciale l'utilisation par le titulaire de licence ou un utilisateur autorisé du matériel sous licence dans le cadre de travaux de recherche, du développement de produits et d'activités dans le cours normal des affaires.

**Entrepreneur** : L'éditeur auquel le contrat est attribué.

**Produit d'information en ligne également appelé "Contenu sous Licence (s)"** : Aux fins des présentes, le terme produit d'information en ligne fait référence au matériel sous licence qui représente la version électronique du contenu publié par l'entrepreneur.

**Titulaire de licence** : Le Canada est le titulaire de licence.

**Réseau sécurisé** : Réseau (soit un réseau autonome ou un réseau virtuel sur Internet) auquel seuls les utilisateurs autorisés ont accès.

**Serveur** : Serveur, soit le serveur de l'entrepreneur ou le serveur d'un tiers désigné par l'entrepreneur, sur lequel le matériel sous licence est affiché et peut être accéder.

**Frais d'abonnement** : Frais de la licence pour chaque année de la période du contrat.

**Période d'abonnement également appelé "période du contrat"** : Période pendant laquelle le produit d'information en ligne est offert à l'utilisateur désigné, comme indiqué dans le contrat.

### 2. LICENCE

(a) Le titulaire de licence reconnaît et accepte que la licence d'utilisation du produit d'information en ligne acheté dans le cadre du présent contrat soit non exclusif et non transférable, dans le monde entier, et que les utilisateurs autorisés obtiennent l'accès au produit d'information en ligne par l'entremise d'un réseau sécurisé.

(b) La présente licence entrera en vigueur au début de la période d'abonnement, pour chaque produit d'information en ligne précisé dans le contrat; elle viendra à échéance à la fin de la période d'abonnement, à moins que les parties aient préalablement décidé de la renouveler.

(c) L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'accorder au titulaire de licence les droits octroyés en vertu de la présente licence. L'entrepreneur garantit également que tous les consentements nécessaires à cet octroi ont été obtenus.

L'entrepreneur convient que les modalités du contrat, qui comprennent la présente licence en tant qu'annexe A, remplacent toutes les modalités convenues précédemment pour ce besoin particulier. Toutes les conditions comprises dans le produit d'information en ligne, ou qui y sont jointes, le cas échéant, ne font pas partie du contrat, et par conséquent de la licence du le titulaire de licence, et n'affectent aucunement les droits des parties. L'entrepreneur convient qu'en aucun cas le titulaire de licence ni aucun utilisateur autorisé ne devront conclure une autre entente de licence à l'égard du produit

d'information en ligne ou d'une partie de celui-ci. L'entrepreneur reconnaît que toute autre entente de licence supplémentaire à l'égard du produit d'information en ligne signée par une personne autre que l'autorité contractante sera nulle et sans effet.

(d) Le titulaire de licence n'est pas lié par des conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable, ni dans toute autre licence du matériel, explicite ou implicite, et reproduite dans ou sur l'emballage ou le support d'information, ou dans toute autre modalité accompagnant le produit d'information en ligne, sans égard à tout avis contraire. Pour plus de précisions, le titulaire de licence reconnaît que l'utilisateur autorisé pourrait normalement devoir cliquer manuellement pour accepter les conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable afin d'obtenir accès au produit d'information en ligne. Toutefois, le titulaire de licence n'est pas lié par des conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable.

(e) Le titulaire de licence reconnaît que la propriété des Produits de l'information appartient à l'entrepreneur ou ses concédants de licence et n'est pas transféré au le titulaire de licence. En conséquence, toute référence dans le contrat pour une partie des produits d'information comme un bien livrable doit être interprétée comme une référence à la licence d'utilisation de produits d'information, de ne pas propres produits d'information.

### 3. DROITS D'USAGE

(a) Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés auront accès au produit d'information en ligne à partir du serveur par l'entremise du réseau sécurisé, pourront avoir accès en ligne au produit d'information en ligne comme décrit dans le contrat, et pourront télécharger, afficher, visualiser, extraire, consulter, recueillir, sauvegarder ou imprimer le texte, faire des copies de sauvegarde, les résultats de recherche ou d'autres renseignements, comme raisonnablement nécessaire, uniquement pour l'usage privé ou des recherches du titulaire de licence et des utilisateurs autorisés.

(b) Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés peuvent fournir des copies électroniques ou imprimées des articles, chapitres ou autres éléments individuels du contenu aux organismes nationaux et internationaux de réglementation dans le but ou en prévision d'obtenir l'approbation d'un brevet ou d'une marque de commerce, ou pour tout autre aspect juridique ou réglementaire concernant les produits et les services du titulaire de la licence.

(c) Les droits accordés au titulaire de la licence en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada ne peuvent en aucun cas être modifiés ou annulés par la licence.

### 4. USAGES INTERDITS

4.1 Le titulaire de licence ne doit pas mener les activités suivantes et doit déployer tous les efforts commerciaux raisonnables pour éviter que les utilisateurs autorisés mènent les activités suivantes :

(i) retirer ou altérer le nom des auteurs, l'avis de droit d'auteur de l'initiateur ou toute autre marque d'identification ou déclaration de désistement apparaissant sur le produit d'information en ligne;

(ii) tirer des copies, électroniques ou sur papier et de manière systématique, de nombreux extraits du matériel sous licence à des fins autres que celles précisées à la clause 3;

(ii) installer ou diffuser toute partie du produit d'information en ligne sur un réseau électronique, par exemple dans Internet et sur la Toile, autre que le réseau sécurisé;

(iv) utiliser ou aider un tiers à utiliser, directement ou indirectement, le contenu à des fins commerciales ou monétaires, y compris, sans toutefois s'y limiter, la vente, la revente, le prêt, le transfert ou le téléchargement du contenu au site Web Internet d'une entité, ou encore l'imposition de frais d'accès, à la condition toutefois, que le recouvrement des coûts directs imposés aux utilisateurs autorisés par le titulaire de licence, et l'utilisation du contenu dans le cadre de travaux de recherche financés par une organisation commerciale, ne contreviennent pas au présent sous-alinéa.

4.2 L'autorisation explicite en écrit de l'entrepreneur ou de son représentant autorisé doit être obtenue afin de:

- (i) se servir du produit d'information en ligne à des fins commerciales autres que celles précisées à la clause 3;
- (ii) distribuer systématiquement une partie ou l'ensemble du produit d'information en ligne à des utilisateurs non autorisés;
- (iii) publier, distribuer ou donner accès au produit d'information en ligne, ou aux travaux découlant partiellement ou entièrement du produit d'information en ligne, sauf où la licence l'autorise explicitement;
- (iv) modifier, abréger ou adapter le produit d'information en ligne, sauf lorsqu'il est nécessaire de le faire pour le rendre accessible aux utilisateurs autorisés, sur un écran d'ordinateur ou autrement comme conformément aux modalités de la licence. Afin d'éviter de semer le doute, il est interdit de modifier les mots ou l'ordre des mots.

## 5. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

- a. L'entrepreneur réserve le droit de retirer en tout temps une partie du produit d'information en ligne qu'il n'est plus autorisé à publier ou pour laquelle il a des motifs raisonnables de croire qu'elle viole le droit d'auteur, ou qu'elle est diffamatoire, obscène, illégale ou de nature répréhensible. L'entrepreneur informe le titulaire de la licence au plus tard soixante (60) jours avant un tel retrait. Si cette modification ou ce retrait a une incidence importante sur l'utilisation du produit par le titulaire de la licence, l'entrepreneur collabore avec ce dernier pour en arriver à une entente mutuellement acceptable à l'égard du remplacement du contenu ou d'un remboursement correspondant, en proportion, à la partie du matériel retirée par rapport à la portion toujours en vigueur de la période d'abonnement.
- b. Sauf dans les cas prévus expressément dans la licence, l'entrepreneur ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, notamment à l'égard de la conception, de la précision des données contenues dans le produit d'information en ligne ou de la qualité marchande des données ou de leur utilité aux fins d'un usage particulier. Le produit d'information en ligne est fourni « tel quel ».

## 6. OBLIGATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE

Le titulaire de licence doit:

- a. s'assure que seuls les utilisateurs autorisés peuvent avoir accès au produit d'information en ligne;
  - b. s'assure que tous les utilisateurs autorisés sont au courant de l'importance de respecter les droits de propriété intellectuelle du produit d'information en ligne et qu'ils comptent respecter les modalités de la licence;
  - c. assure la surveillance de la conformité et, en cas de toute utilisation non autorisée ou de toute violation, il en informe immédiatement l'entrepreneur et prend toutes les mesures possibles, notamment des mesures disciplinaires, pour mettre fin à ces activités et éviter qu'elles ne se reproduisent;
  - d. distribue des mots de passe et autres données permettant l'accès uniquement aux utilisateurs autorisés, et déploie des efforts raisonnables pour veiller à ce que les utilisateurs autorisés ne dévoilent pas ces renseignements à un tiers;
  - e. tient un registre complet et à jour de tous les utilisateurs autorisés et de leurs méthodes d'accès, et informe au besoin l'entrepreneur de tout ajout, suppression ou modification afin que ce dernier puisse donner aux utilisateurs autorisés un accès au produit d'information en ligne, conformément à la présente licence.
- A. le titulaire de la licence reconnaît que les activités de l'entrepreneur reposent entièrement sur les droits de propriété intellectuelle que ce dernier possède sur le produit d'information en ligne, et que toute violation de ce matériel constitue une violation de la licence, ce qui entraîne, indépendamment de la clause 9, la révocation immédiate de la licence.

## 7. OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

- a) Chaque partie fait de son mieux pour protéger la propriété intellectuelle, les renseignements confidentiels et les droits de propriété de l'autre partie.
- b) Aucune des parties ne devra divulguer à un tiers les modalités ou l'objet de la licence (y compris, sans toutefois s'y limiter, la liste de produits d'information en ligne et les données d'utilisation compilées et fournies) ou tout autre renseignement concernant les affaires de l'autre partie sans avoir obtenu le consentement écrit de l'autre partie. Cette disposition survivra à la résiliation de la licence, et tout renseignement obtenu de cette façon demeurera confidentiel, à la condition que cette obligation ne s'applique pas aux renseignements qui, au moment de la divulgation, sont du domaine public ou sont rendus public à n'importe quel moment par un tiers indépendant qui ne les a pas obtenus directement ou indirectement à la suite de la violation d'une entente de confidentialité conclue avec l'une ou l'autre des parties aux présentes.

## 8. DROITS

Le titulaire de licence devra payer les frais à l'entrepreneur selon le contrat.

## 9. MODALITÉS ET RÉSILIATION

- a. En plus de la résiliation automatique (à moins qu'elle ne soit renouvelée) décrite à la clause 2, cette licence pourra être résiliée:
  - i. si le titulaire de la licence ne verse pas les frais décrits au contrat;
  - ii. si l'une des parties commet un manquement important ou répété sur une quelconque des obligations ou de tout terme de la présente Licence ou le contrat et n'est pas en mesure de le corriger dans les trente (30) jours suivant la notification d'écriture à l'autre partie;
- b. À la résiliation, les droits et les obligations des deux parties sont annulés automatiquement, sauf pour les cas prévus expressément dans la licence.
- c. Au moment de la résiliation motivée de la licence, comme le précise la clause 9 a., le titulaire de la licence cesse immédiatement de distribuer ou de rendre disponible le produit d'information en ligne aux utilisateurs autorisés.
- d. À la résiliation motivée de la licence par le titulaire de la licence, comme le précise la clause 9.a.(ii). dessus, l'initiateur effectue un remboursement proportionnel correspondant à la partie payée et toujours en vigueur de la période d'abonnement.
- e. Le titulaire de la licence reconnaît que l'entreprise de l'entrepreneur dépend entièrement des droits de propriété intellectuelle de l'Entrepreneur sur le produit d'information en ligne, et que toute violation matérielle et persistante constitue une violation fondamentale de cette licence, auquel cas, nonobstant la clause 9, la présente licence sera immédiatement résiliée.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EP168-183282 /001/PI  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EP168-183282

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
pi014.EP168-183282 /001/PI

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pi014  
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## 10. GÉNÉRALITÉS

- (a) Toute modification apportée à la présente licence n'est valide que si elle est consignée et signée par l'entrepreneur, ainsi que par l'autorité contractante représentant le titulaire de la licence.

## ANNEXE D : CRITÈRES DE L'ÉVALUATION

Le présent document énonce les critères qui seront utilisés pour évaluer la soumission technique du soumissionnaire et décrit le contenu requis pour procéder à l'évaluation technique.

La section 1 contient les critères d'évaluation obligatoires, désignés O1 à O7.

La section 2 contient les critères d'évaluation cotés, appelés C1 à C5.

### 1. CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre à tous les critères d'évaluation suivants. Les soumissions qui ne répondent pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues. Par conséquent, les soumissionnaires sont invités à fournir autant de renseignements que nécessaire afin de montrer clairement qu'ils satisfont aux exigences énoncées.

**Tableau 1 : CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Format			
Critère	Exigence obligatoire	RESPECTÉ/NON RESPECTÉ	Commentaires
O1-a	Le soumissionnaire doit fournir une brève description démontrant que les documents peuvent être fournis sur une plateforme qui est :  En ligne seulement, sur étagère et qui ne requiert aucun effort de développement supplémentaire pour répondre aux exigences techniques précisées à l'Annexe A : Énoncé des travaux, et ne doit pas nécessiter l'installation d'un logiciel.		
O1-b	La plateforme en ligne fournie par le soumissionnaire doit être compatible avec Internet Explorer version 11 et toutes les versions ultérieures.  <i>Le soumissionnaire doit démontrer la compatibilité du navigateur en fournissant un énoncé indiquant clairement les navigateurs avec laquelle sa plateforme est compatible.</i>		
Rapidité			
Critère	Exigence obligatoire	RESPECTÉ/NON RESPECTÉ	Commentaires
O2	Les données doivent être accessibles vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.  <i>Le soumissionnaire doit fournir une description sommaire certifiant la capacité susmentionnée.</i>		

<b>O3</b>	<p>En cas d'interruption de service, le service doit reprendre dans les 72 heures suivant l'arrêt initial.</p> <p><i>Le soumissionnaire doit fournir une description sommaire du protocole de reprise du service après une interruption.</i></p>		
<b>Exigences générales pour les données</b>			
<b>Critère</b>	<b>Exigence obligatoire</b>	<b>RESPECTÉ/NON RESPECTÉ</b>	<b>Commentaires</b>
<b>O4</b>	<p>Conformément à l'Annexe A – Énoncé des travaux, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir au moins 70 % des documents énumérés.</p> <p><i>Le soumissionnaire doit fournir une description sommaire certifiant la capacité susmentionnée.</i></p>		
<b>O5</b>	<p>La liste des documents énumérés à l'annexe A – Énoncé des travaux doit être examinée chaque année afin de permettre l'ajout de codes et de normes.</p> <p><i>Le soumissionnaire doit être en mesure de fournir d'autres codes et normes, au besoin, sur une base annuelle, y compris les nouveaux codes, les nouvelles normes et les révisions des documents existants.</i></p>		
<b>O6</b>	<p>Le soumissionnaire doit indiquer quels sont les codes et les normes indiqués à l'annexe A qu'il est en mesure de fournir.</p> <p><i>Le soumissionnaire doit créer une liste détaillée des documents de l'annexe A qu'il est en mesure de fournir.</i></p>		
<b>O7</b>	<p>Le soumissionnaire doit indiquer quels sont les codes et les normes indiqués à l'annexe A qui ne sont pas disponibles.</p> <p><i>Le soumissionnaire doit créer une liste détaillée des documents de l'annexe A qu'il n'est pas en mesure de fournir.</i></p>		

## 2. CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

La soumission technique du soumissionnaire sera notée sur un total de 30 points possibles.

La soumission technique sera évaluée selon les catégories de critères cotés suivantes, pondérées en fonction du nombre maximum de points indiqué.

**Tableau 2 : CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS**

Critère	Critères cotés	Points attribués selon le barème suivant	Max. de points	Cote	Commentaires
C-1	Fourniture de codes et de normes  <i>Le soumissionnaire devrait être en mesure de fournir une grande partie des documents énumérés à l'annexe A de l'EDT.</i>	Les points seront accordés selon le pourcentage de documents fournis, comme suit :  5 points pour 1 % 10 points pour 2 % 15 points pour 3 % 20 points pour 4 % etc.	500		
C-2	Disponibilité des codes et de normes dans les deux langues officielles  <i>Le soumissionnaire devrait être en mesure de fournir les documents en anglais et en français lorsque les deux langues officielles sont disponibles chez l'éditeur.</i>	Les points seront accordés selon le pourcentage de documents bilingues, comme suit :  0,5 point pour 1 % 1 point pour 2 % 1,5 point pour 3 % etc.	50	-	
C-3	Plateforme bilingue  <i>Le soumissionnaire doit fournir les documents sur une plateforme qui est disponible en français et en anglais.</i>	Plateforme bilingue – 20 points Plateforme unilingue – 0 point	20	-	

C-4	<p>Possibilité d'imprimer les codes et les normes</p> <p><i>La plateforme utilisée par le soumissionnaire devrait permettre l'impression des codes et des normes, au besoin, dans la mesure où l'éditeur le permet.</i></p>	<p>Les points seront accordés selon le pourcentage de documents imprimables, comme suit :</p> <p>0 point – 0 à 25 %          5 points – 25 à 50 %          10 points – 50 à 75 %          15 points – 75 à 100 %</p>	15	-	
C-5	<p>Utilisateurs simultanés</p> <p><i>Le soumissionnaire doit être en mesure de fournir un accès à un maximum de dix utilisateurs simultanés, sauf si le nombre permis par l'éditeur est inférieur.</i></p>	<p>Les points seront attribués selon le nombre d'utilisateurs simultanés, comme suit :</p> <p>0 point = 0 à 5 utilisateurs          20 points – 6 à 10 utilisateurs</p>	20	-	
<b>Total des points</b>			<b>605</b>	-	

### 3. Critères financiers

#### Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables.

b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EP168-183282 /001/PI  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EP168-183282

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
pi014.EP168-183282 /001/PI

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pi014  
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

3Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger

**TPSGC effectuera l'évaluation financière en se fondant sur la méthodologie décrite ci-dessous »**

Les prix seront cotés au moyen d'une échelle relative. Le soumissionnaire ayant la soumission la moins-disante recevra l'intégralité des points, et tous les autres soumissionnaires obtiendront une note proportionnelle. Le montant total de la soumission (première année, plus les années d'option) sera utilisé dans le calcul du coût total.

Note: Le calcul du prix/offre financière sera effectué selon la somme des tableaux 1 à 4 de l'annexe B: base de paiement. Aux fins de la présentation financière, le soumissionnaire peut reproduire intégralement les tableaux et les compléter dans un document distinct.

**Prix non indiqués : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'ils ne comptent pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EP168-183282 /001/PI  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EP168-183282

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
pi014.EP168-183282 /001/PI

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pi014  
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## **ANNEXE E : INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement).

## **ANNEXE F : PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

### **OU**

A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

### **OU**

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)